

PICOT Rony

De: Dominique LAROCHE <dominique.laroche51@gmail.com>
Envoyé: mercredi 23 octobre 2019 14:28
À: rlp-reims@grandreims.fr
Objet: Enquête publique relative à la révision du règlement local de publicité de REIMS - observations à l'attention du commissaire enquêteur

Bonjour Monsieur le commissaire enquêteur,

J'ai pris connaissance avec intérêt des documents relatifs à la révision du règlement local de publicité de la Ville de REIMS.

Je souhaite partager quelques interrogations et observations :

1) Il n'y a pas d'avis des personnes publiques associées dans les documents téléchargeables, est-ce normal ?
Même remarque pour la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Marne citée dans l'avis d'enquête.

L'absence de ces avis, si ils existent, ne permet pas de mon point de vue une bonne information des personnes intéressées par ce projet.

2) Aucun élément ne vient concrètement étayer le diagnostic des dispositifs existants : pas de carte. Ce simple constat ne pourrait-il pas être plus motivé que par de simples affirmations ?

3) Le rapport indique en page 30 que la délimitation des 3 zones de publicité est ajustée aux strictes limites des parties agglomérées du territoire. J'ai du mal à penser que La saboterie, Les Clausets, Le Linguet et Les Epinettes puissent relever de cette notion d'agglomération. Après recherche sur internet, j'ai pu constater que la jurisprudence réserve cette limite d'agglomération à la réalité physique réellement observée sur les lieux indépendamment des limites des agglomérations limitrophes. N'y a-t-il pas une erreur de zonage en intégrant des écarts et en ne prenant pas en compte la jurisprudence ?

4) Le parc Marcel Lemaire est un espace boisé classé et est intégré dans la zone agglomérée. Hors aucun panneau d'entrée et de sortie n'y est implanté en limite de la commune de Saint Brice Courcelles. En page 17 du rapport, on indique que la publicité est interdite dans les espaces boisés classés. Ce zonage est-il bien cohérent et ne doit-il pas être en dehors du périmètre aggloméré ?

5) Les dispositifs publicitaires numériques sont autorisés partout sauf en centre ville. Je trouve assez dangereuse l'implantation de ces télévisions géantes intrusives dans les carrefours. La sécurité routière n'a-t-elle pas sa place dans la logique du zonage adoptée par la ville mais surtout le respect du cadre de vie ?

6) Le zonage touche certaines entrées de ville ZP2 mais sans établir de continuité avec la zone centre ZP1. Le risque serait de donner lieu à des excès sur la ZP3 par un effet domino vers la ville intermédiaire. Le projet a-t-il bien pris en compte ce risque ?

Merci de votre attention.

Cordialement.

M. LAROCHE

Ce message a été analysé par nos mécanismes de sécurité toutefois la vigilance des utilisateurs reste indispensable pour se protéger à 100 % des agressions.